

F 2 FEV. 1992  
E 3 FEV. 1992

# Le Monde

## « Nous avons choisi l'incitation plutôt que la contrainte »

Dans l'entretien qu'il nous a accordé, M. Jean-Pierre Sueur  
secrétaire d'Etat aux collectivités locales, dresse le bilan de dix mois de discussions au Parlement

« Le projet de loi qui vient d'être adopté a-t-il été édulcoré par le débat parlementaire ?

« Le débat parlementaire a fait évoluer ce texte, mais sa cohérence par rapport à l'orientation initiale souhaitée par Pierre Joxe est incontestable, notamment pour ce qui est de l'intercommunalité qui sera à l'avenir la règle dans les agglomérations. Autant l'intercommunalité suscitait de fortes réserves il y a encore dix ou quinze ans, autant aujourd'hui les esprits ont beaucoup évolué. On l'a vu à propos de la solidarité rurale. Je craignais qu'il y ait des réticences, au contraire, il y a eu une forte demande. L'action d'associations d'élus, je pense en particulier à celle des élus de montagne, n'y a pas été pour rien.

» Il y avait deux conceptions possibles de la solidarité rurale. La première aurait consisté en un saupoudrage inefficace entre les 32 000 communes rurales que compte la France. La seconde, que nous avons choisie, porte sur l'essentiel sur l'intercommunalité puisque cette dotation permettra le financement des projets de développement économique portés par les groupements de communes à fiscalité propre qui choisiront de fédérer leurs énergies à l'intérieur du même espace géographique.

» Nous ne sommes donc pas dans une logique d'assistance mais dans une logique d'aménagement du territoire.

- Sur quoi va pouvoir s'appuyer cette coopération intercommunale ?

« Au fil des débats, en particulier en seconde lecture, Philippe Marchand et moi-même avons insisté pour que la cohérence des nouveaux outils que sont les communautés de villes et de communes soit maintenue. Les communautés auront deux vocations obligatoires, le développement économique et l'aménagement du territoire, liés à un dispositif fiscal spécifique. Celui-ci se traduira pour les communautés de villes par l'unification et la spécialisation de la taxe professionnelle. On réduira par étapes les disparités de taxe professionnelle pour arriver à un seul taux pour la communauté.

» Il y a actuellement des dysfonctionnements lourds qui proviennent de la grande disparité des taux de taxes professionnelles enregistrées à l'intérieur de la même agglomération urbaine. On pourrait aisément montrer que l'extension anarchique des zones urbaines, la progression du mitage du paysage et les difficultés pour élaborer des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme sont directement liés à ces disparités de taux.

» J'ajoute qu'il y a dans la loi d'autres incitations, comme une DGF propre au groupement, et le

remboursement de la TVA l'année même de la réalisation des travaux.

- La communauté de communes et la communauté de villes s'ajoutent aux districts et aux SIVOM. Est-ce que tout cela n'est pas trop compliqué ?

« La loi respecte l'intercommunalité qui existe, notre texte n'enlève rien aux districts, aux SIVOM et aux communautés urbaines. Il propose simplement de nouvelles formules à ceux qui désirent aller plus loin. Nous n'avons pas de religion nominaliste, nous sommes simplement attachés au processus de la coopération. L'expérience montre que les fusions décidées d'une manière qui paraît autoritaire n'aboutissent qu'à des divorces. Notre choix a été celui de l'incitation, et en aucun cas celui de la contrainte.

- La volonté de déconcentration que comporte également la taxe n'est-elle pas que symbolique ?

« Le principe affirmé est fondamental. Philippe Marchand va adresser prochainement aux préfets une charte de la déconcentration qui présentera un descriptif très complet du processus. A l'heure des déconcentrations, il faut aussi déconcentrer le pouvoir de l'Etat, c'est une question de rapidité d'exécution, donc d'efficacité, et c'est aussi important pour le corps préfectoral. Cette déconcentration est

par ailleurs le gage de la réussite des politiques contractuelles qui se développent entre l'Etat et les collectivités, et qui supposent que les préfets aient un large pouvoir de décision. Il est tout à fait absurde que les maires et présidents de région et de département qui ont, depuis 1982, davantage de pouvoirs soient toujours obligés de faire le détour par les cabinets ministériels. Il faut pouvoir traiter sur le terrain, directement avec le préfet et le sous-préfet.

### Favoriser la transparence

- Les dispositions relatives à la démocratie locale ont souvent été considérées comme des gadgets au cours des débats parlementaires. N'est-ce pas à juste titre ?

« La loi municipale assure la représentation des minorités. Cela donne de l'intérêt aux débats communaux, mais encore faut-il que l'opposition dispose de moyens réels de contrôle. Cette loi y pourvoit. J'attire particulièrement votre attention sur la composition des commissions d'appels d'offres. Désormais, on ne pourra plus ouvrir les plis et passer un marché sans qu'il y ait des représentants de l'opposition. C'est une excellente mesure en faveur de la transparence de la vie politique. De la même manière, toutes les mesures qui concernent les finances locales me paraissent essentielles. Il ne suffit pas de regarder le budget d'une commune pour connaître son état, il faut regarder également la situation financière, les participations dans les sociétés d'économie mixte et dans les associations loi 1901, ou au sein des instances intercommunales.

» En matière de finances locales, on a changé d'époque. La faillite d'une collectivité locale ne fait plus partie des vues de l'esprit. Autrefois, il n'y avait qu'un seul financeur, le Crédit local de France, et les communes étaient considérées comme des placements sans risques. On est passé à l'ère de la double responsabilité, celles des organismes bancaires qui, avant de prêter, ne manquent pas de regarder les comptes, et celle des élus. Certains m'ont dit : il faut des garde-fous. Je n'en veux pas. De nouvelles tutelles seraient contraires à la décentralisation. Ce qui est légitime, en revanche, c'est qu'il y ait des diagnostics, de la transparence, des systèmes d'alerte permettant non seulement aux élus mais également aux citoyens de connaître la réalité financière des collectivités. M<sup>me</sup> Edith Cresson vient de rappeler son souhait que la création d'un observatoire des finances locales soit accélérée. Cet organisme répondra à une incontestable nécessité.»

Propos recueillis par  
GILLES PARIS